

Version 9b du 22 avril 2021

Concept de protection, école de danse *swissdance*

Par souci de lisibilité, il a été renoncé à la forme féminine pour les désignations de personnes.

Règles de base

Le concept de protection de l'école de danse doit permettre de garantir le respect des consignes ci-après. Des mesures suffisantes et adéquates doivent être prises pour chacune de ces consignes. La direction de l'école de danse répond de la sélection et de la mise en pratique de ces mesures.

1. Toutes les personnes présentes dans l'école de danse se nettoient régulièrement les mains.
2. Les enseignants et les participants gardent une distance de 1,5m entre eux.
3. Les surfaces et objets sont à nettoyer régulièrement et selon besoin.
4. Protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables.
5. Toute personne présentant des symptômes doit être renvoyée chez elle et incitée à se faire tester rapidement.
6. Information des collaborateurs et d'autres personnes concernées sur les consignes et mesures.
7. Obligations de la direction de l'école de danse.

1. Hygiène des mains

En entrant dans l'école et avant / après le cours, les clients et les professeurs de danse doivent se désinfecter les mains avec un désinfectant pour les mains.

Les mesures suivantes sont à prendre:

- Installer des stations de désinfection à l'accueil, dans les salles d'enseignement, dans le local de pause ainsi que dans les locaux sanitaires.
- Les serviettes dans les locaux sanitaires doivent être remplacées par des serviettes jetables.

2. Garder la distance

2.1. Espaces accessibles au public

Le port de masque est obligatoire dans tous les espaces clos accessibles au public. Ceci comprend la cage d'escalier, l'ascenseur, les vestiaires, les sanitaires, la zone d'accueil, le corridor, le bar snack, la salle de cours, en résumé, partout.

2.2. Zones de restauration

Toutes les zones de restauration, bars à snacks, coins à café, locaux de pause etc. doivent rester fermés. Seul est autorisé une sorte de Take Away, à savoir acheter un snack ou une boisson et quitter l'école de danse immédiatement.

A l'intérieur, toute consommation de nourriture ou de boissons est interdite.

Version 9b du 22 avril 2021

2.3. Enseignement

Les cours de danse de couple sont autorisés avec, par salle, au maximum 7 couples qui habitent effectivement dans le même ménage plus un professeur, et sous respect des règles de distanciation et de port du masque. Le sport de contact est par principe interdit. Du fait que du point de vue épidémiologique, un couple faisant ménage commun est considéré comme une unité, ces couples sont autorisés à danser ensemble.

La danse de couple n'est pas autorisée pour des personnes qui sont proches, les partenaires doivent impérativement vivre sous le même toit. Les couples dans une relation stable et vivant régulièrement ensemble sont considérés comme égaux aux couples faisant ménage commun.

Les cours de danses en solo tels que Line Dance, entraînements techniques, Aérobie, Fitness etc. sont autorisés avec un maximum de 14 personnes plus un professeur par salle et en respectant les règles de distanciation et l'obligation de port de masque.

L'enseignement doit se faire par voie visuelle et verbale. Le nombre maximal de clients par cours dépend de la taille de la piste de danse:

- danses à deux 1 couple par 20m² de surface utilisable
- danses individuelles 1 personne par 10m² de surface utilisable

Il est possible de retirer le masque si la salle est suffisamment grande (un espace de plus de 25m² par personne resp. 50m² par couple) ou si des séparations efficaces sont mises en place entre les personnes resp. les couples (en respectant 10m² par personne, resp. 20m² par couple). En outre, une aération efficace est obligatoire.

Pour les activités sportives avec des enfants et des adolescents nés en 2001 ou après, il n'y a pas de restrictions. Les compétitions sont autorisées sans public.

Pour tout type d'enseignement, il faut observer les directives cantonales – certains cantons interdisent complètement la danse.

Les cours doivent être organisés en classes régulières; tout passage dans un autre groupe est à éviter.

Mesures

Tous les professeurs de danse et clients concernés doivent être informés et instruits en fonction.

2.4. Activités

Les soirées dansantes et d'entraînement ainsi que les compétitions sont interdites.

Version 9b du 22 avril 2021

2.5. Contact Tracing

Pour tout genre de cours et d'activité, il faut tenir une liste exacte précisant quel client a fréquenté l'école de danse à quel moment. En cas d'une contamination, cela permet d'informer rapidement toutes les personnes concernées. Les listes de présences doivent obligatoirement mentionner le prénom, le nom, le lieu de domicile ainsi que le numéro de portable et / ou l'adresse e-mail. Ces listes doivent être gardées pendant 14 jours au minimum.

3. Nettoyage

Nettoyage régulier et adéquat selon besoin des surfaces et objets.

3.1. Aération

L'enseignant assure un renouvellement régulier et suffisant de l'air dans les salles de cours.

3.2. Surfaces et objets

Les surfaces et les objets (par exemple barres, tapis et autres supports d'entraînement) doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement avec un produit de nettoyage courant.

3.3. Installations sanitaires

Les installations de WC doivent être nettoyées à intervalles réguliers avec un produit de nettoyage courant.

4. Les personnes particulièrement vulnérables

Les groupes à risque selon l'ordonnance 2 COVID-19 du Conseil fédéral sont autorisés à danser. Il est souhaitable qu'elles participent à la vie publique.

5. Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires, douleurs articulaires ou perte de l'odorat et du goût doivent être immédiatement renvoyées chez elles et incitées à se faire tester rapidement.

6. Information

Il est de la responsabilité des propriétaires d'école de danse d'informer correctement tous les employés du concept de protection individuel.

Les clients doivent être informés sur place du concept de protection individuel. Les propriétaires d'école de danse prennent les mesures appropriées pour faciliter aux participants le respect des règles:

- Affichage des mesures de protection selon l'OFSP à chaque entrée
- Information de la clientèle qu'un paiement sans contact est préféré
- Information de la clientèle que toute personne malade doit se faire tester.

Version 9b du 22 avril 2021

7. Direction de l'école de danse

Mesures pour mettre en œuvre et pour adapter efficacement les moyens de protection:

- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène et le comportement de sécurité à adopter envers les clients.
- Remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et veiller à une réserve suffisante.
- Contrôler et remplir régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

Conclusion

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche: oui non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date:

